



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS
CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION n° CS 06 12 25
Séance du 9 Décembre 2025

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Procuration : 0
Absent : 6

Date de la convocation

Le 25/11/2025

Date d'affichage

Mardi 9 Décembre 2025 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Didier DUPRONT, M. Jacques MORLAN, M. Jacques FAUBEC, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Patrick DUBOSC, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, Mme Céline SALLÉS

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2026, du budget annexe déchets. Le budget annexe déchets s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : 19 040 000 euros
- Recettes : 19 040 000 euros

Section d'Investissement

- Dépenses : 2 000 000 euros
- Recettes : 2 000 000 euros

Le montant de la contribution des collectivités membres se décompose ainsi :

Participation 2026 :

- Participation traitement forfait : 32.50 €HT/habitant
- Participation Traitement – 72 €HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)
- Participation animation : 0.50 €HT/habitant
- Participation déchèterie : 11.5 €HT/habitant
- Participation « PLPDMA » : 3 €HT/habitant

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget annexe déchets 2026 ci-annexé
- D'adopter le montant de la contribution des collectivités membres comme présenté ci-dessus

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.